



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4361

Renouvellement de la convention de coopération entre la Ville de Lyon et le Centre Nautique Intercommunal de Vénissieux pour la réalisation des prestations de traitement d'eau par la Ville de Lyon

Direction des Sports

**Rapporteur :** M. CUCHERAT Yann

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2018

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2018/4361 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DE VENISSIEUX POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE TRAITEMENT D'EAU PAR LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES SPORTS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **3 décembre 2018** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créé le 23 avril 1968, le Syndicat intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux a pour vocation la gestion du centre nautique intercommunal implanté à Vénissieux, 16 avenue Georges Lévy.

Il regroupe les trois communes de Vénissieux, Lyon et Saint-Fons et son financement est assuré par les contributions fiscalisées des trois communes (Syndicat intercommunal à fiscalité propre) :

- Ville de Vénissieux : 45 %
- Ville de Lyon : 35 %
- Ville de Saint-Fons : 20 %

Equipement d'agglomération réalisant 300 000 entrées annuelles, le centre nautique intercommunal répond aux besoins des trois communes, voire plus largement, et contribue à l'accueil des scolaires.

Suite à l'incendie criminel qui l'avait partiellement détruit en 2010, une nouvelle structure a ouvert au public en juillet 2015. Elle comprend :

- une zone piscine avec un bassin sportif de 50 m et 8 lignes d'eau, un bassin d'initiation, une pataugeoire,
- un espace forme comprenant un bassin d'aquaforme, une zone sauna/hammam, une salle de gymnastique.

Le centre nautique intercommunal est équipé de systèmes de traitement de l'air et de l'eau de baignade modernes et performants qui doivent être pilotés et entretenus par un personnel technique qualifié. Ces équipements nécessitent des interventions quotidiennes, imposant une astreinte technique 24h/24.

Le centre nautique intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux et la Ville de Lyon ont souhaité une mutualisation des ressources pour ce qui concerne la gestion du traitement de l'eau, confiée dès 2015 au Pôle Technique des Piscines de la Ville de Lyon, doté d'une véritable expertise dans ce domaine.

Le centre nautique intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux dispose ainsi des compétences d'une équipe spécialisée avec des agents régulièrement formés et dont la taille autorise une large souplesse dans la prise en charge des astreintes et des remplacements.

La montage juridique retenu pour cette mutualisation s'est concrétisé par la signature d'une convention d'entente entre le Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Lyon Saint Fons Vénissieux et la Ville de Lyon, couvrant la période 2015-2018, conformément à l'article L 5225-1 du CGCT qui dispose que « Deux ou plusieurs

conseils municipaux, organes délibérants de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale comprise dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale. Ils peuvent passer entre eux des conventions à effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

La Ville de Lyon et le Centre Nautique Lyon Saint Fons Vénissieux utilisent les moyens et matériels existant à la Ville de Lyon, afin d'assurer le traitement de l'eau du Centre Nautique Lyon Saint Fons Vénissieux, permettant à la fois, d'augmenter la réactivité et la qualité de cette gestion, de conforter la compétence du Pôle Technique des Piscines de la Ville de Lyon et une meilleure utilisation des équipes existantes.

Dans ce cadre, il n'y a pas de transfert financier autre que ceux relevant de la stricte compensation des charges d'investissement et d'exploitation. Il n'y a donc pas d'intervention en tant qu'opérateur sur le marché concurrentiel dans la mesure où le flux financier correspond au remboursement de la prestation, sans marge.

Cette convention d'entente permet de définir les modalités de cette mutualisation des moyens et les modalités de remboursement des frais engagés résultant de la stricte compensation des charges d'exploitation du traitement de l'eau.

Elle prévoit que le Pôle Technique Piscines de la Ville de Lyon assure les missions de conduite et de maintenance des installations de traitement d'eau des quatre bassins de natation (bassin sportif, bassins initiation/pataugeoire, bassin aquaforme et pataugeoire extérieur) et, notamment :

- Analyse hebdomadaire des paramètres physicochimique des eaux de baignade,
- Tenue à jour quotidienne du registre sanitaire traitement d'eau du site,
- Vérifications et réglages quotidiens des consignes des paramètres physicochimiques,
- Approvisionnement quotidien des produits chimiques,
- Maintenance quotidienne des installations techniques,
- Suivi énergétique du site,
- Une astreinte est également en place 24h/24h, 7j/7J, 365 jours/an.

Le bilan de la période 2015-2018 est très satisfaisant est fait ressortir que le Pôle Technique des Piscines de la Ville de Lyon a maintenu une qualité d'eau en respect avec l'arrêté n°81-324 du 7 avril 1981. Le pôle Technique de la Ville de Lyon, disponible et réactif, a eu un rôle de conseil auprès des exploitants du Centre Nautique Intercommunale sur l'usage des produits chimiques, l'entretien des bassins inox et le suivi technique des installations. Cet accompagnement a contribué à maintenir l'ouverture du site malgré les aléas d'exploitation.

La convention de 2015, approuvée par délibération n° 2016/2257 du 4/7/2016, étant arrivée à échéance, je vous propose de renouveler cette convention, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour une durée de trois ans renouvelable.

Le remboursement des frais de fonctionnement des prestations de traitement de l'eau s'effectuera annuellement à terme échu, sur la base d'un état réel des dépenses réalisées.

La contrepartie financière a été estimée à environ 70 000 € par an.

La Ville de Lyon engage ses moyens humains et matériels pour réaliser la gestion du traitement de l'eau pour le compte du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux.

Le centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux aura la charge de financer directement les dépenses de fonctionnement concernant les achats de produits chimiques, pièces de maintenance, et prestation de contrôles.

Le centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux s'engage à ce que ces produits et achats soient conformes aux exigences de travail du Pôle Technique de la Ville de Lyon et conformes aux exigences techniques des installations, et à la réglementation en vigueur.

Le centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux s'engage à rembourser la masse salariale à la charge directe de la Ville de Lyon, certaines charges d'exploitation et de structure, et met à disposition de la Ville de Lyon son infrastructure de traitement de l'eau.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette entente pour la Ville de Lyon, tant pour le développement de son expertise, l'utilisation optimisée de son personnel, que pour la bonne gestion de l'équipement intercommunal centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux, je vous propose d'approuver la convention d'entente jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 0870006 en date du 28 mars 2014, arrêtant les statuts du Syndicat intercommunal ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2014-22 en date du 27 novembre 2014 qui donne un accord de principe et autorise sa Présidente à entamer toutes démarches et à signer toute convention de mise en œuvre ;

Vu la délibération n° 2016/2257 du 4/7/2016 ;

Vu la convention d'entente entre le Syndicat intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux et la Ville de Lyon ;

Oùï l'avis de la commission **éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports** ;

## **DELIBERE**

1. La convention d'entente susvisée entre le Syndicat intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux et la Ville de Lyon pour la gestion du traitement de l'eau des bassins du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux, est approuvée.
2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3. Les recettes en résultant pour la Ville de Lyon seront imputées au budget de l'exercice 2019 et à venir, service 39200, programme SPEQUIP, opération SPPP, nature 70323.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT